



QUESTIONS F3SCT DU 17 octobre 2024

#1	<p>Nous demandons que les questions et réponses des F3 SCT et des autres instances paritaires soient inscrites dans les PV.</p>
#2	<p>Suite à nos requêtes concernant les EDR en date du 7 avril 2024, notre rencontre du 12 avril 2024 et notre courrier du 17 juin 2024, nous souhaitons faire un point avec vous notamment à propos de la gestion des EDR.</p> <p>Cette affectation temporaire est contraignante et l'instabilité dûe aux ordres et contre-ordres doit être prise en compte.</p> <p>Nous estimons que la gestion des EDR n'est pas optimale pour les agents et pour le service. Il semble qu'aucune analyse fine ne soit effectuée pour les agents en 24H ce qui nous pousse à constater que certains d'entre eux quittent une caserne à 19h00 pour y revenir 1h après.</p> <p>- Malgré des remontées d'effectifs au plus tard pour 20h30, il reste encore des changements d'affectation ponctuelle parfois à 22h alors que l'agent était en transit vers une autre caserne (Exemple : un EDR est prévu 24h à Confluence sans besoin particulier sur l'intégralité du créneau, pour au final « voler » à 22h00 à Villefranche depuis le centre-ville de Lyon alors qu'il était avec sa voiture personnelle car Confluence était proche de son domicile / Le 19 juillet dernier par exemple, un EDR de Décines-Meyzieu s'est rendu à Rillieux et en parallèle un EDR de Lyon-Cornaille s'est rendu à Décines-Meyzieu...)</p> <p>- Nous estimons qu'une rotation des destinations pourrait être mise en place afin que les EDR issus de caserne débutant la garde à 7h, ne soient pas systématiquement affectés dans les casernes commençant à 7h également. Cette méthode les exclut de fait du champ d'affectation des casernes « pro ». L'argument de cette différence de prise de garde était intéressante mais la décision d'envoyer ou non des EDR s'effectue après prise de connaissance de toutes les carences en personnel (autour de 8h30).</p> <p>- Nous avons des remontés à propos de situations totalement incongrues, dûes à de la précipitation d'envoi des EDR. En voici un exemple pour illustrer notre propos : un EDR de Meyzieu se rend dans une caserne et en parallèle un EDR de Feyzin se rend à Meyzieu.</p> <p>- La prévision des besoins n'est malheureusement pas prise en compte et pourtant, cela est possible techniquement afin d'anticiper les affectations ponctuelles d'EDR. Beaucoup trop de kilomètres sont parcourus par manque de covoiturage possible qui reflètent encore ce manque d'anticipation. Encore un exemple éloquent concernant ce manque de prévision : Un grand nombre d'EDR vole à proximité de leur domicile mais sont contraints de prendre leur garde dans leurs casernes respectives alors qu'ils auraient pu se rendre directement dans celle-ci et compléter l'effectif immédiatement à la prise de garde.</p> <p>Nous demandons que soit expressément traité en instances une procédure fixant les modalités d'affectations définitives de cette catégorie de personnels en 3 volets : Ceux issus de la FISPP, ceux ayant prolongés leur contrat d'EDR et ceux issus des mutations</p>
#3	<p>Durant les épisodes de fortes chaleurs certains services du SDMIS ont mis en œuvre des aménagements d'horaires plus conformes avec les conditions climatiques extrêmes.</p> <p>Exemple : Prises de service à 6h30 pour terminer à 15h</p> <p>Nous tenons à saluer cette initiative qui mériterait d'être renouvelée et surtout plus rapidement et longuement lorsque ces situations de forte chaleur sont détectées et pas uniquement lors des canicules.</p>
#4	<p>Nous demandons une adaptation ou un retour aux chaises des VSAV anciennes générations qui ont des poignées nettement plus longues. Cette taille est plus confortable pour les SP durant le transfert des victimes. Les nouvelles générations occasionnent de nombreuses plaintes et douleurs de dos.</p>



nb : Janett Vs Chapuis



#5

Rappel de la question n°1 de la F3SCT du 20 juin 2024 à propos des verrouillages des supports de brancards de certaines EPC. Quels sont les arbitrages effectués pour que les EPC soient équipés d'une barquette ou d'un brancard ?
 Malgré la note d'information éditée par le SDMIS, les brancards ne sont toujours pas guidés dans leurs rails et se retrouvent encore la plupart du temps dans le vide.
 La seule différence entre avant et maintenant réside dans le fait de faire porter exclusivement la responsabilité aux utilisateurs.

#6

Nous souhaitons un retour quant à la question #7 de la F3SCT du 20 juin 2024 à propos des recharges de véhicules électriques.
 Cf les débats : Une délibération mettant en œuvre des infrastructures de recharges dans les casernes/services a été voté et celle-ci ne sera pas appliquée faute de budget alloué.
 Nous demandons que soit instaurés une mesure transitoire permettant aux agents du SDMIS étant équipés de pouvoir recharger leur véhicule.
 Nous ne demandons pas la gratuité de cette énergie mais sa disponibilité comme prévue par la délibération.

Réponses aux questions diverses – FS SSCT du 20 juin 2024

7 - Le service peut-il nous indiquer la date précise de mise en service opérationnelle des premières bornes de recharges de véhicules électriques personnels dans les casernes et services ? (Ou le calendrier précis de déploiement)

Les résultats de l'étude menée par l'AMO IRVE ont permis d'obtenir une évaluation financière du projet d'installation de points de recharge de véhicules électriques, qui représenterait des investissements lourds et coûteux. Aussi, à ce stade, ce projet n'est pas intégré au budget 2024, faute de disponibilité financière. Néanmoins, un effort conséquent des pouvoirs publics et des acteurs économiques est réalisé pour étendre l'installations de ces bornes sur l'espace public, à un prix concurrentiel. Une analyse est actuellement menée site par site afin d'identifier les possibilités de branchement à proximité des casernes, compatibles avec l'organisation de celles-ci. Une information sera faite auprès des casernes.



FS S S C T 48
Réunion du 20 juin 2024

Adjudant-chef CHABBOUH (SUD).- Question n° 7 : « La service peut-il nous indiquer la date précise de mise en service opérationnelle des premières bornes de recharge des véhicules électriques personnels dans les casernes et services ou le calendrier précis de déploiement ? »

Nous avons eu une réponse : « À ce stade, le projet n'est pas intégré au budget faute de disponibilités financières, etc. »

Nous souhaitons aborder avec vous le non-respect d'une délibération du conseil d'administration concernant la mise en place des bornes de recharge. Nous souhaitons informer les membres de la FS S S C T, les parties prenantes, d'un sérieux manquement à une décision officielle de notre conseil d'administration du SDMIS. Le message envoyé est rude pour nous.

Lors du conseil d'administration, une délibération a été adoptée à l'unanimité pour la mise en place de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur les sites du SDMIS. Cette décision s'inscrivait dans vos engagements en faveur de la transition écologique et de la promotion de la mobilité durable. Plusieurs collègues, avec des moyens modestes, ont fait l'effort de s'équiper de ce type de véhicule en anticipant cette possibilité de charge sur le lieu de travail. Certains ont même subi des pressions de la hiérarchie un peu zélée et d'autres ont même été dénoncés par leurs collègues lorsqu'ils chargeaient leur véhicule.

Malheureusement, malgré l'approbation formelle de cette délibération, nous constatons avec regret que les mesures nécessaires à l'installation des bornes de recharge n'ont pas été mises en œuvre à ce jour et, surtout, ne seront pas mises en œuvre en 2025 comme convenu, faute de budget. Pourtant, il y a des délibérations qu'il nous semblerait utile de reporter également, si vous voyez ce que je veux dire, puisque l'on peut appliquer celles que l'on veut quand on le veut.

Nous tenons à souligner que cette inaction est inacceptable et que cette situation est en contradiction directe avec les engagements pris par le conseil d'administration, elle pourrait nuire à votre crédibilité en tant qu'autorité responsable et soucieuse de l'environnement.

Nous vous demandons, par conséquent, de mettre en œuvre un plan d'action pour rectifier cette situation. Ce plan d'action détaillé sera développé et mis en œuvre sans délai pour garantir l'installation rapide des bornes de recharge comme vous vous êtes engagés. Ce plan comprendra un calendrier précis et des mesures de suivi rigoureuses.

Nous tenons également à ce que nos collègues concernés parce qu'équipés ou potentiellement concernés sachent que nous sommes pleinement engagés à faire respecter vos engagements en matière de développement durable et, par conséquent, nous vous demandons des mesures transitoires permettant à ceux qui le souhaitent de charger leur véhicule dès 2025, comme la délibération le prévoit.

Nous publierons ce communiqué sur notre site officiel et sur les réseaux sociaux, nous en resterons là, nous n'irons pas plus loin sur les médias parce que ce n'est pas le but. Nous espérons que vous reviendrez à la raison en faisant le nécessaire pour respecter les engagements d'une délibération du SDMIS.

Monsieur ARTIGNY.- La question est très claire. Aujourd'hui, nous sommes dans une impasse budgétaire compliquée à gérer, cela ne veut pas dire que nous remettons en cause des décisions qui ont été prises. En revanche, il est clair que nous décalerons dans le temps de façon à rentrer dans le cadre budgétaire. C'est aussi simple que cela.

À partir du moment où nous ne sommes pas en capacité et qu'il y a des priorités pour l'exercice 2025, ici ou ailleurs, nous ferons en sorte que l'ensemble des actions menées par le SDMIS puissent s'intégrer dans le cadre budgétaire. S'il y a besoin de décaler, nous décalerons. Nous n'annulons pas, mais, aujourd'hui, malheureusement, il est très difficile d'entrer dans le budget.

Adjudant-chef CHABBOUH (SUD).- Nous prenons en compte le moratoire.

Monsieur ARTIGNY.- Je pense qu'il y a des urgences à engager qui font qu'un certain nombre d'investissements seront décalés, même si nous étions très favorables à l'investissement en question.

Adjudant-chef CHABBOUH (SUD).- Le moratoire, pourquoi pas, nous ne sommes pas en train de dire que nous allons inventer l'électricité dans les casernes, il y en a, que fait-on en mesure transitoire ? Reporter, c'est une chose, mais les collègues se sont équipés et il y a une interdiction totale et un peu zélée de recharger son véhicule. Nous ne demandons pas que ce soit cadeau, nous payons notre électricité, mais qu'il soit possible de charger son véhicule et que l'on ne soit pas dans une impasse.



Bruno Bernard

5 h · 🌐

⚡ Ils arrivent bientôt ! 😊

**PUBLICATION
FB DU 30
AOUT 2024**

Les Velo'v électriques avec 40 km d'autonomie seront déployés dans quelques mois. La transformation des 428 bornes est en cours et nos habitants pourront bientôt profiter de ce service pour moins de 100€/an !



#7

Les premiers cas de variole du singe arrivent en Europe :

D'après le Ministère du travail de la santé et des solidarités, du 1er janvier au 30 juin 2024, c'est un total de 107 cas d'infection à virus Monkeypox (mpox) qui ont été signalés à Santé publique France.

Parmi ces 107 cas signalés, 30 cas résidaient en région en Auvergne-Rhône-Alpes : dont 28 dans le Rhône.

Le SDMIS envisage-t-il de rédiger une procédure de prise en charge de ces victimes/patients ?

#8

Suite à certaines situations au SDMIS et aux questions de nos représentants SUD durant la dernière F3SCT, le SDMIS a-t-il pris en compte le caractère obligatoire de la médecine préventive ?

En effet, les collectivités et établissements doivent disposer pour leurs agents, fonctionnaires et agents contractuels, d'un service de médecine préventive (art. L. 812-3 code général de la fonction publique ; art. 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985) :

- soit en créant leur propre service,
- soit en adhérant à un service commun à plusieurs employeurs publics,
- soit en adhérant au service créé par le centre de gestion,
- soit en passant une convention avec un service de santé au travail inter-entreprises.

Le service de médecine préventive doit disposer des locaux, matériels et équipements lui permettant d'assurer ses missions (art.11 décret n°85-603 du 10 juin 1985).



	<p>Les dépenses liées au service de médecine préventive sont à la charge des collectivités et établissements intéressés (art. L. 812-3 code général de la fonction publique). De plus un rapport du médecin de prévention <u>est obligatoire</u> pour l'octroi ou non d'un CLM (Article 24 décret 87*602).</p> <p>Cela n'est pas le cas actuellement et ce manque nous paraît extrêmement préjudiciable pour nos collègues rencontrant ces difficultés.</p>
#9	<p>Nous souhaitons évoquer la lenteur des poursuites [suite à agressions] que nous constatons depuis quelques temps.</p> <p>Il nous semble impératif que ce point soit traité en réunion d'Etat-Major de sécurité avec Madame la Préfète puisque le procureur y assiste également.</p> <p>Nous notons l'absence du SDMIS à cette réunion, et nous sommes parfaitement au courant qu'aucun texte n'établit la composition de ces EM de sécurité : il semble que cela soit à discrétion du préfet.</p> <p>Il est tout de même étonnant que le préfet n'associe pas un établissement comme le SDMIS vu l'historique, l'implication incontestable et la taille.</p> <p>Nb : Grâce à la pression de leur hiérarchie et de leurs syndicats, les policiers n'ont pas le même délai de poursuites...</p>
#10	<p>Il semble que 4% de l'effectif du SDMIS n'ai pas souscrit de prévoyance.</p> <p>Le service peut-il effectuer un rappel bienveillant à l'ensemble de l'effectif SPP et PATS pour vérification si cela n'est pas un oubli ?</p>
#11	<p>Récemment un collègue PATS est décédé et il a été nécessaire de récupérer ses effets personnels dans son placard et sur son poste de travail.</p> <p>Certains documents ont été récupérés et à priori diffusés.</p> <p>1/Nous avons eu connaissance verbalement du contenu de ceux-ci et des personnes sont mises en cause dans une forme de harcèlement subi par notre collègue PATS.</p> <p>2/Outre le fait qu'il nous semble extrêmement discutable d'avoir permis cette diffusion de document et d'information, est ce que le SDMIS a effectué un signalement ? La famille a-t-elle été informée ? Le SDMIS a-t-il pris en compte les alertes figurant dans ces documents ?</p>